

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-3-2

Séance du lundi 30 juin 2025

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT ET PROGRAMMATION 2025

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-3-3 du 9 février 2023 relative aux délégations de gestion entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Caisses de retraite - Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail d'Alsace Moselle et Mutualité Sociale Agricole d'Alsace,
- VU la convention du 18 novembre 2016 entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace relative à la délégation à MSA Services des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et ses avenants,
- VU la convention du 2 janvier 2019 entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace relative à la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, et ses avenants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis émis par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie réunie en séance plénière du 28 avril 2025,
- VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention de Mme Christiane WOLFHUGEL, Rapporteur, suite au retrait du financement du projet RADFAR VIDA par la CARSAT d'un montant de 1 239 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1 à la présente délibération, relative au financement des 14 projets listés en annexe 22, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront imputés sur les références budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E06	T07	(3707) 74-747888-4232	28 447 €
TOTAL					28 447 €

- Alloue un soutien financier maximal de 40 000 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au profit de MSA Services d'Alsace pour un appui à l'ingénierie dans le cadre de la Commission des Financeurs, approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°8 à la convention du 18 novembre 2016 pour délégation à MSA Services d'Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 2 à la présente délibération;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(4164) 65-65113-4238	40 000 €
TOTAL					40 000 €

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°6 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Commission des Financeurs signée le 2 janvier 2019, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, la MSA d'Alsace et la MSA Services d'Alsace, joint en annexe 4 à la présente délibération,
- Approuve l'actualisation du règlement d'attribution des aides techniques de la Commission des Financeurs d'Alsace, joint en annexe 3 à la présente délibération, dont les principales évolutions portent sur des ajustements du circuit de gestion et des souplesses rendues nécessaires par certaines situations urgentes.
- Alloue sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € au titre des frais de gestion induits en annexe 4, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats, et prélevée au Budget Primitif 2025, sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2477) 65-65748-4238	10 000 €
TOTAL					10 000 €

- Approuve la programmation 2025 du plan d'actions de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, telle que présentée en annexes 5,7,9,11, 12 et 22 jointes à la présente délibération ;

- Octroie aux porteurs de projets des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 955 963 € dont 3 808 116 € au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), 121 962 € de crédits CeA et 25 885 € de crédits provenant de la CARSAT, dont la gestion a été déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	2 058 979 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657363-4232	40 553 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	343 351 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	343 630 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	627 179 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	178 711 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	126 236 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3490) 65-657363-4232	700 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	20 670 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	82 470 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	11 521 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	121 962 €
TOTAL					3 955 962 €

- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions affectées à un projet déterminé qui seront versées en une seule fois, après signature de la convention financière, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement
- Prend acte des projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace (« Les aidants en scène », « rester chez soi en autonomie », « le Grand quizz des EPHADs Alsaciens », « Olympiades de l'Autonomie 2026 »), pour un montant total de 80 549 € qui seront financés au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	80 549 €
TOTAL					80 549 €

- Prend acte de la particularité pour le projet « La promesse de l'aidant », porté par la Collectivité européenne d'Alsace qui fera l'objet d'un co-financement à parts égales entre des fonds CNSA et des crédits de la CARSAT (P098O003 [011-611-4232]) pour un montant de 5 124 €.
- Approuve les conventions financières type jointes en annexe 15 (pour les organismes de droit public), annexe 16 (pour les organismes de droit privé), annexe 17 (coordinateur seniors) et annexes 18 et 19 (pour les conventions tripartites avec l'Agence Régionale de Santé), à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 5, 7, 9, 11, 12 et 22 jointes à la présente délibération ;

- Décide que les conventions financières types précitées sont d'application immédiates aux subventions allouées lors de la présente séance de la Commission permanente ;
- Prend acte du montant unitaire du forfait autonomie s'élevant à 366,998 € en 2025, autorise le versement des forfaits autonomie pour 2025, pour un montant total de dépenses de 935 109,80 €, conformément à la répartition prévue au tableau joint en annexe 20 à la présente délibération. Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	935 109,80 €
TOTAL					935 109,80 €

- Approuve l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2025 joint en annexe 21 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle type, les avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;
- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 6, 8, 10 et 14 jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Alain COUCHOT, actionnaire minoritaire d'une société de conseil en exercice coordonné en santé